

Compte rendu de la séance du 06 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Marie Pierre MERLOS

Ordre du jour:

- 1° Délégations permanentes au Maire
- 2° Désignation des délégués aux différents organismes dont est membre la commune
 - SIVE Camon St Quentin Lagarde
 - SDE09
 - CNAS
 - AGEDI
 - Les Plus Beaux Villages de France
 - Pays des Pyrénées Cathares
 - Correspondant en charge des questions de défense
 - Pour le SBGH ce sont les conseillers communautaires qui seront désignés
- 3° Vote des taux d'imposition 2020: taxes foncières bati et non bati
- 4° Personnel municipal
 - ouverture de postes
- 5° Questions diverses

La séance se déroulera à huis clos.

Délibérations du conseil:

Délégations permanentes au Maire (DE 2020 23)

Mme La Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main-levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € * par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pour un montant de 150 000

Euros et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions avec l'aval du Conseil Municipal

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré au jour mois et année que ci-dessus

Les membres du Conseil Municipal

approuvent les termes du rapport présentés ci-dessus

autorisent Mme la maire à signer les actes de gestion tels que définis ci-dessus

SYLVIE CZECZOTKA
MAIRE

Désignation des délégués au SIVE (DE 2020 24)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que des délégués doivent être désignés pour représenter la commune au sein des organismes et syndicats auxquels elle adhère

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Educative (SIVE) Camon, Saint Quentin la Tour, Lagarde, Belloc, Limbrassac, Troye d'Ariège, il convient de nommer un titulaire et un suppléant
A la demande des membres à l'unanimité, cette désignation aura lieu à main levée

Il est fait appel à candidature

Mme Sylvie Czeczotka (titulaire) et Mr Ramon Palme (suppléant) proposent leurs candidatures

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité

Mme Sylvie Czeczotka est désignée représentante titulaire au SIVE

Mr Ramon Palme est désigné représentant suppléant au SIVE

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie Czeczotka
Maire

Désignation des délégués au SDE09 (DE 2020 25)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que des délégués doivent être désignés pour représenter la commune au sein des organismes et syndicats auxquels elle adhère

Pour le Syndicat Départemental d'électrification de l'Ariège (SDE09) il convient de nommer un titulaire et un suppléant conformément aux statuts

A la demande des membres à l'unanimité, cette désignation aura lieu à main levée

Il est fait appel à candidature

Mme Sylvie Czczotka (titulaire) et Mr Michel Ledanseur (suppléant) proposent leurs candidatures

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité

Mme Sylvie Czczotka est désignée représentante titulaire au SDE09

Mr Michel Ledanseur est désigné représentant suppléant au SDE09

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie Czczotka
Maire

Désignation des délégués au CNAS (DE 2020 26)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que des délégués doivent être désignés pour représenter la commune au sein des organismes et syndicats auxquels elle adhère

Pour le Centre National d'Actions Sociales (CNAS) il convient de nommer un titulaire et un suppléant qui siégeront à la délégation départementale

A la demande des membres à l'unanimité, cette désignation aura lieu à main levée

Il est fait appel à candidature

Mr Mathieu Milanèse (titulaire) et Mr Jean Paul Tanchao de Sousa (suppléant) et proposent leurs candidatures

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité

Mr Mathieu Milanèse est désigné représentant titulaire à la délégation départementale du CNAS

Mr Jean-Paul TANCHAO est désigné représentant suppléant à la délégation départementale du CNAS

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie Czczotka
Maire

Désignation des délégués à AGEDI (DE 2020 27)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que des délégués doivent être désignés pour représenter la commune au sein des organismes et syndicats auxquels elle adhère

Pour l'Agence de Gestion et de Développement Informatique (AGEDI), syndicat intercommunal, il convient de nommer un titulaire et un suppléant conformément aux statuts

A la demande des membres à l'unanimité, cette désignation aura lieu à main levée

Il est fait appel à candidature

Mr Balder DeMoyer (titulaire) et Mme Marie Pierre Merlos (suppléante) proposent leurs candidatures

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité

Mr Balder DeMoyer est désigné représentant titulaire AGEDI

Mme Marie Pierre Merlos est désignée représentante suppléant AGEDI

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie Czczotka
Maire

Désignation des délégués au Plus Beaux Villages de France (DE 2020 28)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux statuts de l'association des Plus Beaux Villages de France, il y a lieu de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant qui représenteront la commune auprès de cette association

Il est fait appel à candidature

Mme Marianne Roques (titulaire) et Mr Sylvain Dumons (suppléant) proposent leurs candidatures

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité

Mme Marianne Roques est désignée représentante titulaire à l'association Les Plus Beaux Villages de France

Mr Sylvain Dumons est désigné représentant suppléant à l'association Les Plus Beaux Villages de France

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie Czczotka
Maire

Désignation des délégués au Pays des Pyrénées Cathares (DE 2020 29)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux statuts de l'association Pays des Pyrénées Cathares, il y a lieu de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant qui représenteront la commune auprès de cette association

Il est fait appel à candidature

Mr Sylvain Dumons (titulaire) et Mr Michel Ledanseur (suppléant) proposent leurs candidatures

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité

Mr Sylvain Dumons est désigné représentant titulaire à l'association Pays des Pyrénées Cathares

Mr Michel Ledanseur est désigné représentant suppléant à l'association Pays des Pyrénées Cathares

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie Czczotka
Maire

Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense (DE 2020 30)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la circulaire du 26 octobre 2001 qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants "défense" dans chaque commune.

Madame la Maire indique que le délégué en charge des questions de défense a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il constitue au sein de la commune un relais d'information auprès du Conseil Municipal et des concitoyens et est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département

Mme la Maire propose la candidature de Michel Ledanseur pour accomplir cette mission

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité

Mr Ledanseur Michel est désigné correspondant défense pour la commune de Camon

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie Czczotka
Maire

Vote des 2 taxes communales (DE 2020 31)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
de ne pas augmenter le produit attendu, soit 42 945 Euros

Les taux applicables en 2020 seront donc :
- taxe sur le foncier bâti : 15.50 %
- taxe sur le foncier non bâti : 123.70 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

**SYLVIE CZECZOTKA
MAIRE**